Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des

informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 49 (1961)

Heft: 7

Artikel: Suisse Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-269743

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Pourquoi les Genevoises se rendront-elles aux urnes les 27 et 28 mai?

On doit modifier certains articles de la Constitution avant d'adopter la nouvelle loi électorale

Il s'agit, pour le corps électoral, seul souverain en matière de constitution cantonale et fédérale, de se prononcer sur une loi constitu-tionnelle votée par le Grand Conseil, le 25

mars dernier.

Comme le disait le rapporteur de la majorité de la commission dans son rapport à l'appui du projet de loi : les modifications constitutionnelles sont, dans leur majeure partie, fonction des dispositions nouvelles introduites dans la loi sur les votations et les élections actuellement à l'examen du Grand Conseil actuellement à l'examen du Grand Conseil. actuellement a l'exame du Grand Conseil.
On pourrait ajouter que les articles nouveaux résultent dans certains cas d'une refonte de deux articles anciens (l'article 50 nouveau remplaçant les articles 50 et 108 anciens) ou bien ne comportent que des modifications d'ordre rédactionnel; il ne convient donc pas de s'y attarder.

un seul point mérite une explication, celui de l'article 59 concernant les dispositions relatives au referendum municipal qui a subi

latives au referendum municipal qui à suoi d'importantes modifications.

Jusqu'ici, selon les dispositions de l'article 59 ancien de la constitution, « les délibérations des conseils municipaux étaient soumises à la sanction des électeurs (et électrices) de la commune lorsque le referendum était demandre. dé par 4000 électeurs pour Carouge et par le tiers pour les autres communes, et ceci dans le délai de trente jours pour la ville de Genève et de quinze jours seulement pour les autres communes. Ces dispositions rendaient l'exercice du droit de referendum difficile dans les com-

droit de reterendum difficile dans les Coin-munes de moyenne importance, aussi dans sa majorité, le Grand Conseil a-t-il avec infini-ment de raison réduit les proportions requi-ses selon une échelle variant de 30 à 10 % des électeurs, avec des minima pour chacune des catégories; pour la ville de Genève, pas de

changement.

Le délai de dépôt du referendum a de plus été porté de 15 à 21 jours dans les communes de 1000 électeurs ou moins et à 30 jours dans les autres communes et ceci non plus à partir de la date de la délibération du con-seil municipal mais de l'affichage de la déli-

Sur deux points les propositions de la majo-rité de la commission du Grand Conseil n'ont pas passé la rampe du plenum :

- pas passé la rampe du plenum:

 1. Tant pour le referendum que pour l'initiative il avait été envisagé de remplacer les chiffres de 7000 électeurs (et électrices) et 10 000 respectivement par des pourcents du nombre du corps électoral (5 et 8 % respectivement) mais il a paru préférable de s'en tenir aux chiffres actuels qui avaient été doublés dès le 6 septembre 1960 à la suite du droit de vote féminin.

 2. Il est en revanche fâcheux que la disposi-
- Il est en revanche fâcheux que la disposi-tion relative au retrait d'une initiative n'ait pas été acceptée car de toute évidence, c'est un non sens de faire voter le corps électoral sur un projet de loi qui, selon les circonstances, peut être devenu sans objet, notamment si entre temps une loi sur un même sujet a été votée par le Grand Conseil.

Telles sont, de façon très résumée les quelques réflexions que l'on peut faire sur la loi qui sera mise en votation les 27 et 28 mars ou qui sera mise en votation les 21 et 28 mars prochain. On peut regretter que ce seul objet figure à l'ordre du jour de cette votation car il est à craindre qu'une fois de plus, le clan des abstentionnistes soit le plus fort!

F. Dominicé, député





La nouvelle loi sur les votations et élections, qui est actuellement en discussion detions, qui est actuellement en discussion devant le Grand Conseil, ne sera normalement pas soumise en votation populaire, sauf si une demande de referendum venait à être faite, ce qui est peu probable. En revanche, cette nouvelle loi a nécessité un certain nombre de modifications constitutionnelles sur lesquelles le peuple doit obligatoirement se prononcer. C'est pourquoi électeurs et électrices sont appelés à se rendre aux urnes, le 28 mai.

Rappelons que cette loi a été conçue pour donner aux électeurs et aux électrices le maxi-mum de facilités pour l'exercice de leurs droits

Ouverture du scrutin : vendredi 19 à 20 h., dimanche 10 h. à 12 h. (pour les communes de plus de 5000 habitants, samedi 16 à 19 h.) Enfin, le mercredi et jeudi précédant la vota-tion, local spécial ouvert de 8 h. à 20 h. sans inscription préalable auprès d'un service offi-

Vote par correspondance autorisé pour les malades, infirmes, personnes agées de 70 ans révolus, hospitalisés ou électeurs et électrices en vacances, moyennant une demande orale ou écrite présentée au service des rôles élec-toraux le lundi précédant la votation avant

Nous ne pouvons reproduire ici les modifications des articles constitutionnels sur lesquels portent la votation, chaque électeur et électrice les recevra personnellement et est appelé à les lire attentivement.

appelé à les lire attentivement.

On peut dire en conclusion, que la votation des 27 et 28 mai prochain porte sur la modification de quelques articles de notre constitution; ces adaptations sont rendues nécessaires pour que la loi puisse être acceptée par le Grand Conseil, elles ne bouleversent pas notre système électoral. En revanche, nous devons insister sur la grande importance des innovations apportées par la loi elle-même qui compte 205 articles par la loi elle-même qui compte 205 articles par la la grande importance des innovations appor-tées par la loi elle-même qui compte 205 ar-ticles. Le Grand Conseil adoptera vraisembla-blement des dispositions nouvelles dès que le peuple aura accepté les modifications consti-tutionnelles qui lui sont proposées... Et à ce moment, on pourra considérer que la loi de 1961 — tenant largement compte des vœux exprimés par le corps électoral — apportera des améliorations substantielles au système actuellement en vigueur. Ch. Duchemin

Conseiller d'Etat

Léon Smulovič



HORLOGERIE

BIJOUTERIE

Grand choix de mon tres, bijoux, cheva lières, alliances or.

Genève, Terrassière 5 Tél. 36 54 89





Une source de santé : Le yogourt **EXPRESS** BEVITA

Le yogourt express BEVITA répond à toutes les exigences d'une alimentation saine sous une forme pratique et moderne. Ses vertus sont très grandes. Il conitient tous les micro-organismes spécifiques du yogourt. Dépourvu de corps gras, il est riche en protéine. Au centre « Jole de vivre» du Super Marché Allinon, une assistante en diététiques vous renseignera sur les produits diététiques qui vous aideront à vivre mieux.

Super Marché des Grands Magasins INNOVATION \$

Pompes funèbres officielles DE LA VILLE DE GENÈVE

Téléphone 24 62 00 permanent

5, rue de l'Hôtel-de-Ville, au 1er étage

NEUCHATEL

Election du Grand Conseil et du Conseil d'Etat

Les 6 et 7 mai, les Neuchâtelois étaient appelés

au scrutin.

C'est la première fois que des femmes pouvaient élire et être élues sur le plan cantonal. Sur 26 candidates présentées par les partis, 4 furent élues. Ce chiffre est bien petit dira-t-on, mais c'est un pas en avant... et l'on peut être assuré que ces nouvelles députées accompliront du bon travail, car toutes ont déjà fait leur preuve dans les charges civiques qu'elles ont assumées jusqu'à maintenant. Voici leurs noms:

Mile Raymonde Schweizer, La Chaux-de-Fonds, léjà présentée aux lectrices de « Femmes Suisses » or de sa nomination par le parti socialiste au cours le la dernière législature; sa brillante réélection par le scrutin populaire l'a confirmée dans son man-

Mme Lucette Favre-Rognon, infirmière, conseil-lère générale de Neuchâtel, parti socialiste. Mme Marquerite Greub, femme de médecin, con-seillère générale de La Chaux-de-Fonds, P.O.P.

Mile Thérèse Scuri, sage-femme, conseillère gé-nérale d'Auvernier, parti socialiste.

En outre sept candidates appartenant à toutes les tendances sont des « députées en puissance » pour les quatre ans qui viennent car elles sont per mière ou deuxième des viennent ensuite de leur

parti.

Il faut dire que toutes les candidates, qu'elles scient victorieuses ou non, sont à féliciter pour les efforts et la bonne volonté qu'elles ont fournis lors de la campagne de propagnade et des séances d'information qui eurent lieu dans bien des localités. Leur attitude positive et courageuse a démontré aux plus hésitants qu'une collaboration entre les femmes et les hommes est non seulement souhaitable, mais nécessaire pour le bien du pays.

GENÈVE

Aspects de la vie politique suisse et genevoise

Le 20 avril, M. le conseiller aux Etats, Victor Gautier, est venu entretenir les membres de l'Union des femmes de quelques problèmes politiques ac-

tels.

Notre pays vit dans une situation qui étonne plus d'un étranger : trois millions d'habitants de langue allemande vivent en paix avec une minorité de 12000 habitants de langue française et une très petite minorité de langue lallenne ou romanche. Cet état privilégié est dû aux Confédrés de langue allemande qui n'usent pas du poids de leur nombre et respectent les principes fédéraisles. La paix sociale et la brillante situation économique sont aussi des privilèges. Il y a cependant des revers à la médaille : la diminution rapide du nombre des paysans et la question de l'intégration européenne, très difficile à résoudre pour nous, parce que le Traité de Rome qui éliminerait des soucis économiques prévoit des incidences politiques que nous ne pouvons acceptor décrit le rôle du conseil des Etats, qui, avec ses 48 membres, permet un travail soutenu où chacun connaît ses coéquiplers, M. Gauthier attre l'attention sur la désaffection des citoyens et des citoyennes à l'égard de leurs devoirs civiques ; il reilit l'appel lancé, le 1 er janvier, par le président Wahlen afin de réveiller les jeunes, trop occupés de leurs seuls amusements et espère que nous y répondrons par un renouveau d'intérêt pour les affaires publiques.

Qui, mieux que M. Victor Gautier, ce patricte ardent, aux idées claires, à l'âme sereine et bienveillante, saurait encourager les électrices à accomplir leurs devoirs civiques ? Notre pays vit dans une situation qui étonne plus

Association genevoise pour le suffrage féminin

Poursuivant l'éducation civique des électrices, l'Association genevoise pour le suffrage féminin a proposé un troisième cycle d'études qui a débuté le mardi 2 mai, à la Salle de paroisse de la rue Dassier. Il s'agit d'étudier, tour à tour les tâches dévolues à certains départements du gouvernement cantonal.

devolues à certains départements du gouvernement cantonal.

August M. René Helg présentait Les tâches du Département de justice et pollee, clairement exposées au de grands tableaux qui montraient la struches du devent de l'august de l

vice des contraventions qui rapporte un million par an.

Avec l'accroissement de la population, les établissements sont trop petits, ainsi la prison préventive de Saint-Antoine; on espère la décharger en créant une maison pour délinquants psychopathes. Impossible d'allonger la liste des nombreux problèmes qui se posent au chef de ce Départemen, mais signalons, à l'intention de nos lectrices, une question posée par une auditrice sur le rôle, dans la police, de la brigade féminine. Ses tàches ne sont pas nettement définines, semblet-il, et il y a là un sujet à étudier de près par les électrices et celles qui les encadrent.

Les problèmes relatifs à l'exercice de la justice furent aussi esquissés, nous ne pouvons en parler ici.

VAUD

Les femmes dans les commissions officielles

A Moudon, Mme Geneux a été nommée membre de la commission scolaire pour remplacer Mme Violette Braillard, qui se retire après quinze ans

Les roses de Genève

Etablissements F. POUGNIER

PINCHAT s/Carouge

En vente chez tous les fleuristes

Tout pour le bureau



Exposition permanente de meubles et machines de bureau



Corraterie 26 - Tél. 24 36 20

De la GAINE ÉLASTIQUE à la CEINTURE MÉDICALE

Ecole d'assistantes sociales et d'éducatrices

ch. de Verdonnet - Lausanne - Ø 23 02 18 dation subventionnée par l'Etat de Vaud et la Confédération Trois sections:

Assistantes et secrétaires sociales (Diplôme reconnu par l'Association des travailleurs sociaux) - Age d'admission : 20 ans.

Educatrices - Age d'admission : 18 ans.
 Institutrices privées et jardinières d'enfants Age d'admission : 16 ans.
 Classe d'enfants

Direction: Mme A.-M. Matter, Dr ès sc. péd.

Les transports en commun des villes de Genève et de Bâle se réjouissent de la collaboration de femmes comme contrôleuses. Les Tramways lausannois en avait utilisés, au début de la guerre de 1939-1945. Ils auraient voulu en engager de nouveux, cette année, pour lutter contre la pénurie de maind'œuvre : le syndicat des tramelots s'y est nettement opposé. Peur de la concurrence!

et à l'état civil

Mile Mathilde Matthey, employée de la commune de Vevey, vient d'être désignée comme suppléante de l'officier de l'état-civil de l'arrondissement de Vevey, qui est le secrétaire municipal.

SUISSE

Commission féminine de l'Union syndicale suisse

Notre journal avait salué, avec satisfaction, la fondation d'une commission féminine de l'Union syndicale suisse, en fin de 1959. Déjà en 1905, cette Union avait créé un secrétariat féminin qui s'était fermé, en 1929, à la retraite de la titulaire, et les fédérations en étaient revenues à la méthode de dénerdre les membres sans distinction de sexe. Tâche difficile, les travailleuses sont lentes à s'organiser sur le plan économique. On ne compte actuellement que 43 000 femmes syndiquées, ce qui ne représente que le 10 % de l'effectif global.

Aussi, la création d'une commission de 16 membres s'avérait-lei nécessaire. Celle-ci s'efforce de lutter contre les bas salaires féminins, les répercussions fâcheuses du travail de la mère de famille au bureau ou à l'usine, l'inégalité au départ des jeunes gens et des jeunes filles en matière de formation professionnelle, les entraves qui s'opposent à la promotion professionnelle des femmes, etc.

La commission féminine agissant de concert avec l'Union syndicale a recommandé aux parlementaires la ratification de la convention internationale ne 100 sur l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale. Comme on le sait, le Conseil national consent à ratifier cette convention, le Conseil des Etats s'y refuse, la lutte continue.

La commission féminine est aussi en étroit conact avec les secrétarists féminins des centrales nationales européennes et collabore à l'action de l'Union syndicale suisse. Lors de son récent congrés, l'Union a aifirmé que les femmes doivent avoir accès à toutes les activités économiques et bénéficier des mêmes possibilités d'avancement que les hommes. La législation doit assurer une protection suffisante à la maternité… Sur le marché du travail, les hommes et les femmes doivent de tratifies hommes. La législation doit assurer une protection suffisante à la maternité… Sur le marché du travail, les hommes et les femmes doivent de tratifies hommes. La législation doit assurer une protection suffisante à la maternité... Sur le marché du travail, le